

FICHE 11 : PALIER 2^{de} - AFFECTATION EN 1^{re} GÉNÉRALE DANS UN LYCÉE PUBLIC - CADRE RÉGLEMENTAIRE

PUBLIC CONCERNÉ

Cette procédure concerne les élèves candidats à une entrée en 1^{re} générale dans un établissement public, issus des classes de :

- 2^{de} GT ;
- 1^{re} générale ou technologique autorisés à redoubler en 1^{re} générale ;
- 2^{de} ou 1^{re} professionnelle demandant un changement d'orientation dans le cadre du décret 2009-148 qui prévoit la mise en place de passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle.

LES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ

Il existe 12 enseignements de spécialité, 7 courants et 5 plus spécifiques.

↳ Liste des 7 enseignements de spécialité courants :

- sciences économiques et sociales ;
- sciences de la vie et de la terre ;
- biologie-écologie (dans les lycées agricoles) ;
- physique-chimie ;
- mathématiques ;
- humanités, littérature et philosophie ;
- histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- langues, littératures et cultures étrangères (anglais et anglais monde contemporain, espagnol, allemand, italien).

↳ Liste des 5 enseignements de spécialité spécifiques :

- sciences de l'ingénieur ;
- numérique et sciences informatiques ;
- langues, littératures et cultures de l'Antiquité : latin et grec ;
- arts (arts du cirque, arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre) ;
- éducation physique, pratiques et culture sportive.

La carte des enseignements de spécialité des lycées de l'académie de Reims est consultable sur le site

<https://lizmap.ac-reims.fr/>

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La demande d'affectation en 1^{re} générale est conforme à la décision d'orientation, de redoublement ou de maintien en 1^{re} générale.

Le choix des enseignements optionnels, familles de métiers et spécialités d'une voie d'orientation incombe aux parents de l'élève ou à l'élève majeur, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe (article D331-38 du Code de l'éducation).

Les enseignements de spécialité les plus courants sont proposés dans la plupart des établissements scolaires. Certains enseignements de spécialité, en raison de leur spécificité, sont proposés dans quelques établissements. Carte des enseignements de spécialité, par département, en **ANNEXES 11.1, 11.2, 11.3 ET 11.4**.

Les élèves qui choisissent trois enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur lycée sont prioritaires pour l'affectation. Les lycées peuvent être organisés en réseau pour permettre aux élèves de suivre les enseignements de spécialité courants ou plus spécifiques qui ne sont pas dans leur lycée d'origine.

Élève poursuivant sa scolarité dans l'établissement : 3 enseignements de spécialité ouverts dans le lycée

Le chef d'établissement ouvre les groupes nécessaires pour chaque enseignement de spécialité dans la limite des contraintes d'organisation.

Le chef d'établissement inscrit les élèves dans les groupes correspondant aux trois enseignements de spécialité choisis par la famille. Dans ce cas, il n'y a pas de dossier de demande d'affectation à renseigner.

À titre exceptionnel, dans le cas où les demandes d'enseignements de spécialité excèdent le nombre de places disponibles, les élèves sont classés selon les recommandations du conseil de classe à suivre l'enseignement de spécialité demandé et les résultats scolaires de l'année en cours.

Pour les quelques élèves dont la demande ne pourrait être satisfaite (classés au-delà de la capacité d'accueil), le chef d'établissement peut proposer :

- un autre enseignement de spécialité ouvert par l'établissement parmi les 4 vœux formulés par la famille au 2^e trimestre ou recommandés par le conseil de classe ;
- de suivre l'enseignement de spécialité dans le lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements ;
- de suivre cet enseignement à distance (CNED), sous réserve que les conditions spécifiques suivantes soient réunies : si un enseignant référent peut être désigné au sein du lycée et sous réserve de l'accord explicite de monsieur le recteur ;
- de suivre un autre enseignement de spécialité, offert dans l'établissement, qui ne figurait pas dans les souhaits formulés au 2^e trimestre.

Après acceptation de la famille, le chef d'établissement inscrit les élèves dans le groupe correspondant. Dans ce cas, il n'y a pas de dossier de demande d'affectation à renseigner.

Élève changeant d'établissement

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité spécifique et/ou des enseignements courants non proposés dans le lycée d'origine seront examinées par les commissions départementales préparatoires à l'affectation le **21 juin après-midi**, présidées par l'IA-DASEN ou son représentant (conformément à l'article D331-38 du Code de l'éducation).

Un dossier de demande d'affectation pour changement d'établissement est à renseigner (**ANNEXE 11.5**) et à transmettre à la DSDEN concernée **au plus tard le 11 juin (date à confirmer)**.

L'examen de l'ensemble des demandes par la commission prend en compte les critères suivants :

- le domicile de l'élève majeur ou de ses représentants légaux : priorité à l'élève relevant du secteur géographique de recrutement ou du secteur élargi de l'établissement demandé (**ANNEXES 11.1,11.2,11.3 ET 11.4**) ;
- la dérogation de secteur accordée par l'IA-DASEN, conformément aux dispositions de l'article D211-11 du Code de l'éducation et par ordre de priorité : handicap, prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, boursier, fratrie déjà scolarisée dans l'établissement souhaité, domiciliation en limite de secteur, parcours scolaire particulier ou motif « autre » (**ANNEXE 11.6**) ;
- la possibilité effective de suivre les trois enseignements de spécialités choisis dans l'établissement demandé (ouverture effective de trois enseignements de spécialités choisis par l'élève ou ses représentants légaux dans l'établissement demandé et capacités d'accueil suffisantes de l'établissement demandé) ;
- les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialités demandés.

Une notification d'affectation (**ANNEXE 11.7**) est envoyée à la famille par la DSDEN.



FAUTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION, UN ÉLÈVE DE 2^{de} GT, 2^{de} PROFESSIONNELLE, 1^{re} GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE CONSERVE DE DROIT UNE PLACE DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE.

ADMISSION EN 1^{re} GÉNÉRALE DU BACCALAURÉAT FRANÇAIS INTERNATIONAL – BFI

Depuis la rentrée scolaire 2022, l'option internationale du baccalauréat (OIB) est devenue le baccalauréat français international (BFI). Les élèves de classe de 1^{re} de la voie générale concernés présenteront cette nouvelle option internationale à la session 2024 du baccalauréat.

BO n°2 – 13 janvier 2022 :

« Inscrites dans la continuité des sections internationales, les classes menant au baccalauréat français international accueillent les élèves issus des sections internationales de seconde. Elles sont également ouvertes aux élèves dont le choix d'orientation vers le baccalauréat français international ne se concrétise qu'à compter de la classe de première et qui disposent du niveau de langue leur permettant de suivre les enseignements dispensés pendant les deux années du cycle terminal. Elles sont ainsi accessibles à des élèves aux compétences linguistiques avérées, sans obligation pour eux d'avoir suivi un parcours antérieur en section internationale. »

Élèves issus des sections internationales de la classe de seconde

Pour ces élèves, les niveaux de langue sont établis au vu de l'avis rendu par le conseil de classe de leur établissement d'origine, pour le dernier trimestre de l'année scolaire de la classe de seconde. Ces élèves n'ont à fournir aucun autre justificatif.








Élèves qui ne sont pas issus des sections internationales de la classe de seconde


Selon les modalités précisées **alinéa 2.1 de la note de service du 15/12/2021 (BO n°2 – 13 janvier 2022) :**

« La procédure de sélection des candidatures relève des prérogatives du chef d'établissement d'accueil, qui coordonne les opérations de réception et d'examen des dossiers, désigne les examinateurs pour les épreuves de l'examen d'aptitude, organise le déroulement de ces épreuves et arrête la liste des élèves dont il propose l'admission dans les classes menant au baccalauréat français international (BFI) au directeur académique des services de l'Éducation nationale ».

« L'admission des élèves dans une classe de première menant au baccalauréat français international (BFI) est prononcée, sur proposition du chef d'établissement d'accueil, par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale sur délégation du recteur d'académie ».

CANDIDATURES

Lycée	Section	Mode de candidature	Retour dossier	Tests
Lycée Chrestien de Troyes Troyes	Américaine	<p>Dossier disponible en ligne dès le 11 mars 2024 via le lien URL suivant :</p> <p>http://www.lyceechrestien.troyes.fr/</p> <p>et lors de la JPO du 23/03/2024</p> <p> Ch.de Troyes-Informations</p> <p> Ch.de Troyes-Calendarier BF</p>	3 avril 2024	<p>Écrit : 17 avril 2024</p> <p>Oraux : 15 mai 2024</p>
Lycée Libergier Reims	Anglais Américaine	<p>lien URL suivant :</p> <p>https://lyc-libergier.monbureaunumerique.fr/actualites/bfi-baccalaureat-francais-international-anglais-americain-8153.htm</p> <p> Libergier-Section BFI 1ère.pdf</p> <p> Libergier-Présentation 1ere BFI 2024.pdf</p> <p> Libergier-Notice explicative BFI 2024.</p> <p> Libergier- Dossier de candidature en 1</p>	<p>Le dossier est à envoyer pour le samedi 30 mars 2024 dernier délai par voie postale à l'adresse suivante :</p> <p>Lycée LIBERGIER Secrétariat de scolarité élèves Examen d'entrée en BFI 55, rue Libergier 51100 REIMS ou par mail à l'adresse suivante : ce.0510035l@ac-reims.fr</p>	<p>Écrit : mercredi 3 avril 2024 de 14h à 16h30</p> <p>Oraux : entre le lundi 15 et le vendredi 19 avril 2024</p>
Lycée Marc Chagall Reims	Britannique	<p>Dossier à télécharger :</p> <p> M.Chagall-Dossier candidature 1re BFI.</p>	<p>Le dossier est à envoyer pour le 5 avril au plus tard par voie postale à l'adresse suivante :</p> <p>60 Chaussée Saint Martin – 51726 Reims cedex</p>	<p>Écrit : 6 mai 2024 matin</p> <p>Oraux : entre le 6 mai après-midi et le 7 mai 2024</p>

Lycée Charles de Gaulle Chaumont	Britannique	Dossier de candidature :  CDG-fiche section internationale 1ere.	A retourner au lycée pour le 19 avril au plus tard via l'adresse mail qui figure sur le dossier.	Tests de sélection le 15 mai
Lycée Camille Claudel Troyes	Espagnole	<ul style="list-style-type: none"> - Télécharger le dossier via la page d'accueil de l'ENT du lycée - Par téléphone en demandant le secrétariat du Proviseur (03.25.73.34.74) 	18 avril 2024 au plus tard - Le dossier est à envoyer par voie postale à l'adresse suivante : Lycée Camille Claudel, Secrétariat du proviseur, 28 rue des Terrasses BP 395 10026 TROYES Cedex Ou par courriel à l'adresse suivante : ce.0101028n@ac-reims.fr	Ecrit : 13 mai 2024 Oraux : Du 13 au 14 mai 2024

Le dossier de candidature comporte :

- un résumé du parcours linguistique de l'élève (LVA, LVB, parcours LCE, bilangue, etc...) ;
- les résultats de l'année en anglais/espagnol (attestation de l'enseignant du niveau dans les 5 AL, de l'engagement de l'élève + avis) ;
- une lettre de motivation en anglais/espagnol (motivation pour rejoindre la section, engagement/ouverture vers l'aire anglophone : lectures, voyages, films etc...).

(évaluation sur 10 points)

La commission de sélection regroupe les professeurs d'anglais ou d'espagnol, ainsi que d'histoire-géographie de la section.

Épreuves d'admission :

Écrit (2h30) :

Compréhension et expression : compte-rendu d'un texte en anglais/espagnol et expression
 → évaluation à partir des descripteurs du cadre (évaluation sur 5 points).

Oral (15 mn + 20 mn de préparation) : 2 évaluateurs (H-G et LV) (évaluation sur 5 points)

Traitement d'une question portant sur le programme d'histoire-géographie de 2^{de} GT à partir d'un support écrit (iconographique et/ou texte court) + interaction avec les examinateurs.

L'évaluation se fait à partir d'une grille d'évaluation académique sur :

- les connaissances et capacités de réflexion en histoire-géographie
- les compétences linguistiques en anglais ou espagnol